



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DÉCISION N° 61 - 2024

Portant continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 12 décembre 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

DECIDE

Article 1

Pour assurer la continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction :

- . Monsieur Nicolas DIRIG,
- . Monsieur Sébastien CHAMBOURG,
- . Madame Sonia SANTOCILDES,
- . Madame Sandrine COUMAILLEAU,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,

ont pour mission d'assurer les gardes de direction.

Dans le cadre de cette mission, les intéressés ont compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes et tout document permettant la saisine et requête auprès du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à :

- . Monsieur Nicolas DIRIG,
- . Monsieur Sébastien CHAMBOURG,
- . Madame Sonia SANTOCILDES,
- . Madame Sandrine COUMAILLEAU,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,

afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 17 décembre 2024.

Vu, Nicolas DIRIG
Directeur des Ressources Humaines
et du dialogue social



Vu, Sébastien CHAMBOURG
Directeur des finances



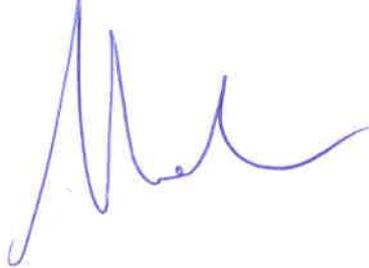
Vu, Charly DUCONGE
Directeur Délégué à l'EPMS La Vergnière
Directeur Adjoint Filière Gériatrique et EHPAD



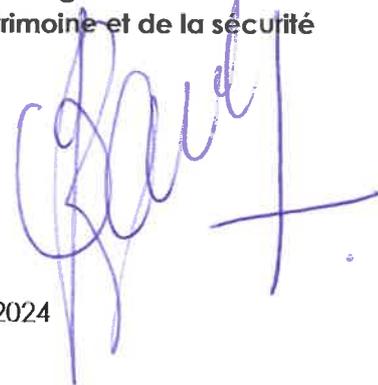
Vu, Sonia SANTOCILDES
Directrice des Services Economiques,
Logistiques et Techniques



Vu Sandrine COUMAILLEAU
Adjointe à la Direction des Soins



Vu, Gérard SCHAUMBURG
Ingénieur en charge des Affaires Générales,
du patrimoine et de la sécurité



Fait à Saint-Lizier, le 17 décembre 2024

Olivier PONTIÈS
Directeur

